

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

*L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

**ABSENTS** : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

12 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

59/2024

**Objet : Modernisation du logo de la Commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune dispose à ce jour de deux identités visuelles (logos) qui servent à identifier de manière unique et immédiate la Commune :





Actuellement c'est le logo de gauche qui apparaît sur les différents documents administratifs de la Commune.

Le logo de droite est la reprise du logo de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, il est utilisé pour les publications de la Communauté de Communes et de l'office de tourisme.

Le logo actuel commence à être vieillissant et obsolète en termes de communication.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a sollicité la société Cybergraph, en charge de la refonte du site internet pour des propositions graphiques avec :

- un remaniement du logo en utilisant le logo de la Communauté de Communes,
- la création d'un nouveau logo.

Le Troisième Adjoint Martial VIOLLET suggère de remplacer l'étoile dans le O du logo actuel :  par les aiguilles du logo de la Communauté de Communes : .

Le montant de cette prestation comprenant la recherche et le développement du logo, la fourniture des éléments sous différents formats pour l'utilisation sur tous supports et le livret de présentation avec caractères, couleurs et interdits s'élève à 600 euros hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

*Considérant l'intérêt de valoriser l'image de la Commune par un logo contemporain,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,*

- APPROUVE le lancement de l'étude graphique pour la modernisation de l'identité visuelle (logo) de la Commune,
- VALIDE le devis de 600 euros hors taxes proposé par la société Cybergraph,
- CHARGE Monsieur le Maire de s'occuper des formalités.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

*Le Secrétaire de séance,*



*Jérôme BOUCHET.*



*Monsieur le Maire,*



*Nicolas EVRARD.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.